



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le Contrat d'Engagement Républicain (CER) a été instauré par la loi du 4 août 2021 confortant le respect des principes de la République et est entré en vigueur le 2 janvier 2022. Ce document permet à l'Etat de s'assurer que les associations respectent le pacte républicain.

CLUBS
SPORTIFS

FÉDÉRATIONS AGRÉÉES
ET DÉLÉGATAIRES

LIGUES
PROFESSIONNELLES

doivent signer le CER

CER : ENGAGEMENTS À RESPECTER

- ✓ Respect des lois de la République
- ✓ Liberté de conscience
- ✓ Liberté des membres de l'association
- ✓ Égalité et non-discrimination
- ✓ Fraternité et prévention de la violence
- ✓ Respect de la dignité de la personne humaine
- ✓ Respect des symboles de la République
- ✓ Protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexistes et sexuelles

Le CER doit être
annexé aux statuts
des fédérations
sportives agréées.

(art. R.131-3, code du sport)

Où trouver le CER ? En annexe du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

Pourquoi le signer ?



Obtenir des
subventions
publiques



Pouvoir accueillir un.e
volontaire en service
civique



Obtenir

- L'agrément et/ou la délégation
- La reconnaissance d'utilité publique (RUP)

Quelles sont les obligations des fédérations et de leurs associations ?

➤ Toute association doit informer par tout moyen ses membres de la souscription du CER (ex. mise en ligne sur son site internet ou un affichage dans ses locaux).

Les fédérations agréées doivent

- Organiser des formations spécifiques des acteurs du sport afin qu'ils disposent des compétences permettant de mieux détecter, signaler et prévenir les comportements contrevenant aux engagements à respecter ;
- Participer à la promotion et à la diffusion des principes du CER auprès des acteurs et publics de leur discipline sportive.



Les fédérations délégataires élaborent une stratégie nationale visant à promouvoir les principes du CER en coordination avec leurs ligues professionnelles et sont encouragées à intégrer des modules de formations obligatoires sur les politiques publiques de promotion des valeurs de la République dans toutes leurs formations dans leur stratégie nationale.



Les fédérations et leurs associations doivent veiller à ce que le CER soit respecté par leurs dirigeant.e.s, leurs salarié.e.s, leurs membres et leurs bénévoles.

Manquements

« Sont imputables à l'association, les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. » (Art. 5, I, du Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

Risques

- ✗ Le refus ou le retrait de la subvention ou de l'agrément
- ✗ Le refus ou le retrait de la RUP